

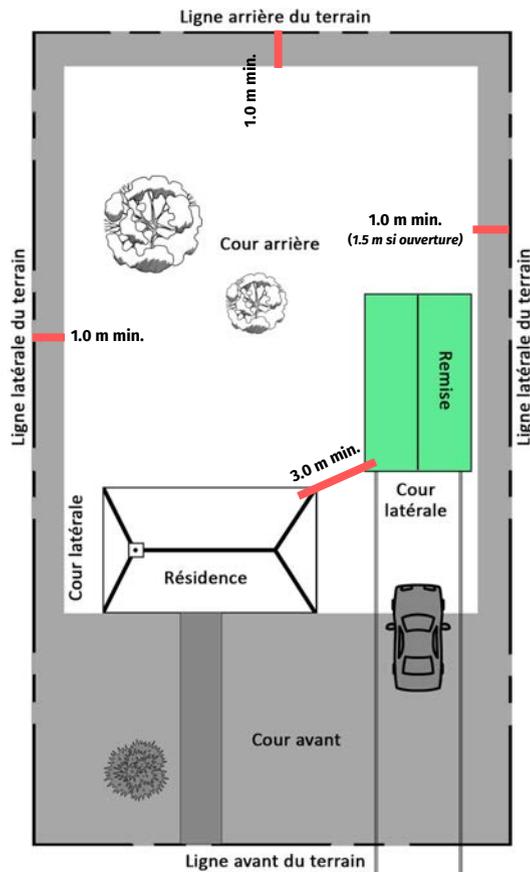
NORMES

- Superficie maximale : 45 m² (484 pi²) *1
- Marge arrière min. : 1 m (3,28 pi)
- Marges latérales min. : 1 m (3,28 pi) *2
- Distance min. de l'habitation : 3 m (10 pi)
- Hauteur max. mesurée à la ligne faîtière : 4,9 m (16 pi)
- Hauteur max. des portes : 3 m (10 pi)
- Nombre de remise max. par terrain : 1

*1 Remise à titre de bâtiment accessoire d'une maison mobile ou modulaire, la superficie d'implantation ne doit pas excéder 14 m² (150 pi²).

*2 En cas de construction jumelée, les remises peuvent être situées sur la ligne mitoyenne et doivent être construites simultanément.

TERRAIN INTÉRIEUR



Localisation non autorisée
Limites du terrain



IMPORTANT

Le dépliant est remis à titre informatif uniquement et la Municipalité se dégage de toute responsabilité.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le règlement de zonage sur notre site web au veniseenquebec.ca

ATTENTION

Vous ne pouvez procéder à l'installation ou à la modification de votre remise avant l'obtention du permis de construction.

- *Des normes particulières s'appliquent dans les zones inondables.*



RENSEIGNEMENTS

Téléphone : 450 346-4260, poste 5610
Courriel : inspection@venise-en-quebec.ca

HÔTEL DE VILLE
237, 16e Avenue Ouest
Venise-en-Québec, QC J0J 2K0

HEURES D'OUVERTURE
Lundi au jeudi : 8 h à 12 h - 13 h à 16 h 30
Vendredi : 8 h à 12 h



LES REMISES

Règlementation municipale



CONDITIONS À RESPECTER POUR LA CONSTRUCTION D'UNE REMISE

Un bâtiment principal de type habitation doit être érigé sur le même terrain.

Aucune remise ne peut être implantée sur un terrain vacant, non occupé par un bâtiment principal.

Il ne doit pas y avoir déjà plus de trois (3) bâtiments accessoires sur le terrain, tels que : garage, cabanon, hangar, serre, remise.

Il ne doit pas déjà y avoir une remise sur le terrain. Il peut y avoir d'autres types de bâtiments accessoires mentionnés précédemment.

La remise doit comporter qu'un seul étage et ne doit jamais servir d'habitation, ni à abriter des animaux.

PERMIS

Un permis de construction est requis pour la construction d'une remise.

Les frais pour l'obtention du permis sont de 50 \$.

À votre demande de permis, vous devez joindre un plan d'implantation. Celui-ci peut être dessiné sur le certificat de localisation et doit démontrer l'emplacement projeté et les distances par rapport aux limites du terrain et des constructions existantes.

Vous devez joindre également une description du projet incluant les paramètres suivants : hauteur du bâtiment, matériaux, dimensions, type de fondation, etc.

COMMENT OBTENIR UN PERMIS ?

Rendez-vous sur le site web suivant : veniseenquebec.ca

À la section « **Urbanisme** » sous l'onglet « **Municipalité** » remplissez le formulaire à cet effet et faites-le nous parvenir par courriel ou présentez-vous à l'accueil de l'hôtel de ville.

MATÉRIAUX AUTORISÉS



La finition extérieure de la remise doit s'harmoniser avec celle du bâtiment principal.

- Bois naturel ou teint
- Déclins métalliques prépeints ou de vinyle
- Pierre
- Brique
- Verre

MATÉRIAUX INTERDITS

- Polythène, autant comme matériau de revêtement que de toiture.
- Les contreplaqués et les panneaux agglomérés peints ou non.
- Tout autre matériau que ceux mentionnés plus haut.

